

Procès-verbal de la réunion du Conseil de la Faculté de droit, Section de droit civil, tenue le 24 mars 2021 à 16 h, via Ms Teams

- PRÉSENTS :** La doyenne Marie-Eve Sylvestre; la vice-doyenne aux études Sophie Thériault; la vice-doyenne à la recherche par intérim Margarida Garcia; les professeurs Sarah Berger-Richardson, Jabeur Fathally et David Robitaille; les professeures à temps partiel Jessica Dufresne et Manon Lapointe; le doyen adjoint et secrétaire Pierre Thibault; la coordonnatrice de la maîtrise en droit notarial, Me Natacha Bouffard; Ayoub Shahabi (représentant des membres du personnel administratif); les étudiants Éliane Boucher (représentante des étudiants aux études supérieures), Marlaina Correia (vice-présidente académique AEEDCO), George Monastiriakos (président AEEDCO), Léa Raymond-Descoeurs (vice-présidente aux programmes intégrés AEEDCO), Matias Guerra (représentant des étudiants de deuxième année), Florence Lemay (représentante des étudiants de première année), Sergio Valdiviezo (représentant des étudiants de troisième année) et Geneviève Zinger (représentante des étudiants du Programme national); Catherine McGoveran (Bibliothèque Brian-Dickson) et Maître Véronique Chénard-Thériault, représentante de la Chambre des notaires.
- EXCUSÉS :** Les professeurs André Bélanger et Pascale Cornut St-Pierre, la doyenne adjointe aux études supérieures Sochetra Nget; Me Denis Turcotte, représentant du Barreau et Me Caroline Montpetit (bâtonnière de l'Outaouais).
- INVITÉE :** Stelle Otoko, étudiante aux études supérieures.
-

1. Adoption de l'ordre du jour :

Manon Lapointe propose, appuyée par Ayoub Shahabi, que l'ordre du jour soit adopté. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 novembre 2020 (Conseil 2020-2021 02) :

Natacha Bouffard propose, appuyée par Matias Guerra, que le procès-verbal de la réunion du 11 novembre 2020 soit adopté. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Affaires découlant du procès-verbal :

La doyenne fait état de deux suivis d'affaires découlant du procès-verbal de la réunion du 11 novembre 2020 :

Règlements scolaires – 12 crédits par session : la modification visant la réduction de la charge de cours des étudiants de deuxième et troisième année a été adoptée par le Conseil de la Section et est entrée en vigueur le 11 novembre 2020.

Ajout d'un programme de mineure au programme de licence en droit : cette modification à notre programme a été adoptée successivement par le Conseil de la Section le 11 novembre, par le Conseil des études du premier cycle le 19 novembre et par le Sénat de l'Université le 18 janvier 2021. Elle entrera en vigueur le 1^{er} mai 2021. Nous sommes en train de préparer une page Web spéciale et nous avons aussi publié un article sur notre site Web : <https://droitcivil.uottawa.ca/fr/nouvelles/senat-luniversite-approuve-lajout-dune-mineure-licence-droit-civil>

4. Informations de la doyenne :

L'affaire Amir Attaran

Au cours des derniers jours, notre communauté a été ébranlée par les propos incendiaires et blessants du professeur Amir Attaran de la Section de common law à l'endroit des Francophones et des Québécois. La doyenne se dissocie complètement de ces propos, qui se fondent sur des généralisations et des préjugés, et qui nuisent à la lutte contre le racisme systémique dans laquelle la Section de droit civil est par ailleurs engagée.

La semaine dernière, l'Université d'Ottawa a publié un communiqué afin de se dissocier officiellement de ces déclarations et d'affirmer encore une fois que M. Attaran ne parle pas au nom de l'Université. Vous le trouverez ici : <https://medias.uottawa.ca/nouvelles/declaration-luniversite-dottawa-reaction-propos-tenus-medias-sociaux> . Dimanche soir, l'Université a aussi publié une lettre du recteur sur son site Web dans laquelle celui-ci déclare que ces déclarations ne reflètent en rien la position de l'Université, ni la sienne d'ailleurs, et déplore des « déclarations hautement polarisantes et sans nuances ». <https://medias.uottawa.ca/nouvelles/reponse-du-recteur-jacques-fremont-lettre-du-chef-du-parti-quebecois>

À son tour, vendredi dernier, la doyenne tenu à s'exprimer au nom de notre Faculté sur son compte Twitter afin de dénoncer ces propos. Voici le texte de sa déclaration qui a été relayée dans nos médias sociaux et dans certains médias québécois :

« Comme doyenne de la Faculté de droit, Section de droit civil @DrCiviltOttawa, je me dissocie complètement des propos incendiaires et offensants du prof. Attaran qui ne fait pas partie de notre corps professoral et ne représente pas notre Faculté. 1/2

Ces propos se fondent sur des généralisations et des préjugés qui nuisent à la lutte contre le racisme systémique. 2/2 »

La doyenne tient à réitérer ces propos devant le Conseil de Section.

La Section de droit civil est fière des liens privilégiés qu'elle entretient depuis 1953 avec le Québec et les Québécois. Elle demeure convaincue que nous pouvons et devons, comme Faculté, Université et communauté, trouver une façon de dénoncer et de combattre le racisme systémique sans s'aliéner un groupe et prétendre que ceux-ci seraient plus racistes que les autres.

Étudiants

C'est la saison des bonnes nouvelles pour nos étudiants :

- Félicitations aux sept étudiants de Droit civil qui ont décroché un stage auprès d'un juge :
 - **Laurie-Anne Mercier** assistera l'honorable Suzanne Côté, juge à la Cour suprême.
 - **Dana Haidar** sera l'auxiliaire de l'honorable Johanne Gauthier, juge à la Cour d'appel fédérale.
 - **Vichy Richard**, qui a terminé sa licence en 2020 avec la mention *summa cum laude*, sera avocate-recherchiste à la Cour d'appel du Québec.
 - **Andréa Morin** sera auxiliaire à la Cour fédérale. Elle travaillera auprès de l'honorable Denis Gascon.
 - **Florence Robert** assistera l'honorable Martine St-Louis de la Cour fédérale.
 - **Cédric Primeau** et **Léa Rif** (LL.L/DVM 2019 *summa cum laude*) ont tous deux été sélectionnés par la Cour canadienne de l'impôt.
- Félicitations à l'équipe composée des étudiants Jade Barrière, Ingrid Mavolu, Alexandra Provost et William Sohier pour leur performance historique lors de la coupe Guy-Guérin en droit pénal. Ils ont alors remporté la totalité des sept prix remis lors du concours. En plus des deux premières places, chacun.e de nos étudiant.e.s s'est vu remettre un prix :
 - **Jade Barrière** : meilleure déclaration d'ouverture
 - **Alexandra Provost** : meilleur interrogatoire
 - **William Sohier** : meilleur contre-interrogatoire

- **Ingrid Mavoli** : meilleure plaidoirie, ainsi que le Prix Assad-Sklar remis à la meilleure plaideuse

La finale du concours Sopinka avait lieu en fin de semaine dernière (19-20 mars). Pour la première fois de son histoire, la Faculté a remporté la coupe Sopinka!

Cette année, les quatre étudiants de la faculté ont participé à la finale québécoise et nationale. Jade Barrière a remporté le prix du meilleur interrogatoire et Ingrid Mavoli celui du meilleur contre-interrogatoire et celui du meilleur plaideur toute catégorie confondue.

Supervisées par Me Manon Lapointe et Me Marie-Pier Abel, diplômées de notre Faculté. Ce concours est vraiment une œuvre collective qui rayonne sur toute la Faculté et démontre son ancrage dans l'Outaouais. Un article a été publié sur notre site Web :

<https://droitcivil.uottawa.ca/fr/nouvelles/victoire-historique-section-droit-civil-prestigieuse-coupe-sopinka-performances>

- Félicitations aussi à Catherine Ouellet, 2^e meilleure plaideuse au concours Bastarache, équipe supervisée par le professeur Pierre Foucher.
- Félicitations finalement aux étudiants qui se sont illustrés dans la course aux stages : nous avons obtenu un nombre record de postes de stagiaires en cabinet cette année! Merci à Renata Uresti, gestionnaire du CDP et sa formidable équipe!

Corps professoral

- Félicitations à Naivi Chikoc Barreda pour l'obtention de sa subvention CRSH sur les enjeux du télétravail transfrontalier.
- Félicitations à Vincent Caron pour l'obtention de sa subvention de la Fondation du Barreau du Québec.
- Félicitations à Pascale Cornut St-Pierre qui a déposé un mémoire à l'Assemblée nationale dans le cadre du projet de loi 78 visant à améliorer la transparence des entreprises.
- La doyenne est aussi heureuse de vous annoncer que nous avons embauché le professeur Pascal McDougall en droit du travail et de la justice sociale et qu'il entrera en fonction le 1^{er} juillet 2021! Le professeur McDougall est un diplômé de la Faculté à la licence, qui a fait ses études de maîtrise à la Faculté de droit de l'Université de Toronto et termine son doctorat à l'Université Harvard. Il est présentement professeur invité à Sciences Po, Paris. Il enseignera le cours de droit du travail cet automne pendant le congé universitaire du professeur Denis Nadeau ainsi qu'un cours optionnel de droit international du travail et droits de la personne.

- Nous avons lancé un concours ce matin pour l'embauche d'un professeur remplaçant en droit public pour une durée d'un an.
- Emmanuelle Bernheim : projet de clinique interdisciplinaire en droit social en Outaouais. Le lancement est prévu cet automne.
- Annonce en primeur que la Chambre des notaires – Fonds d'études notariales a accepté de financer durant deux ans, renouvelable une troisième année ce projet.

Personnel administratif :

La Section de droit civil a investi dans les services aux étudiants, aux diplômés et dans des secteurs qui constituent des priorités stratégiques.

La doyenne souligne :

- L'arrivée de Chelsea Paradis, gestionnaire des relations avec les diplômés et de l'engagement communautaire.
- L'embauche de Valérie Beaulieu, coordonnatrice des événements au Centre de développement professionnel. Il s'agit d'un service direct aux étudiants dans l'appui pour les carrières et l'organisation d'événements.
- L'arrivée de Daniella Ingabire, conseillère en équité et réussite scolaire. Daniella va donner un appui aux étudiants qui ont des problèmes d'anxiété et de stress. Elle va aussi s'occuper des accommodements scolaires et donner un sérieux coup de main aux étudiants, mais aussi aux professeurs dans les communications avec le SASS; finalement, Daniella a une expertise exceptionnelle dans la lutte au racisme et à la discrimination et pourra nous appuyer dans notre comité sur l'antiracisme et l'inclusion, un comité sur lequel siègent les professeurs Jabeur Fathally, Eva Ottawa, Sarah Berger Richardson et Céline Castets-Renard, sous la supervision de la vice-doyenne Sophie Thériault, et qui avance vraiment très bien.
- Un nouveau développeur Web, Augustin Denis qui est entré en fonction récemment et ce poste est partagé à 50 % avec la Section de common law.
- Les échanges internationaux relèveront dorénavant du Secrétariat scolaire.

Cours d'été : Nous offrirons une panoplie de cours d'été cette année dont droit des assurances, suretés, immigration et réfugiés, pénal II, un cours sur l'ordre juridico-politique en Amérique latine, un cours de thèmes choisis sur le profilage racial, le premier du genre dans une faculté de droit, et des dissertations juridiques. Les inscriptions débutent le 31 mars.

- Admissions au premier cycle : augmentation de 20 % dans nos demandes d'admission, phénomène remarquable.
- Activités récentes : nous avons procédé au lancement de notre plateforme Jurivision (www.jurivision.ca) en février dernier en présence de la sous-ministre de la Justice Nathalie Drouin et ce fut un grand succès. Bravo au Bureau de la recherche et à notre avocat-cinéaste en résidence, Étienne Trépanier.
- Événements à venir : journée du 8 mars, nous avons une conférence avec cinq diplômées de la Section organisée par Marie-France Fortin et Jennifer Quaid et une conférence avec le juge Simon Ruel de la Cour d'appel du Québec.

5. Mot du président de l'AEEDCO :

Le président de l'Association des étudiantes et étudiants en droit civil de l'Outaouais (AEEDCO), George Monastiriakos, mentionne quelques éléments qui ont retenu son attention durant les dernières semaines et dresse son bilan de l'année 2020-2021 :

- Les membres de l'AEEDCO ont commencé leur mandat avec une dette de plusieurs dizaines de milliers de dollars, en raison d'un certain nombre de factures impayées du Service du livre. Les dettes ont été acquittées et le compte bancaire du SDL a été fermé. Les dernières boîtes de JurisClassieurs ont été retournées à LexisNexis il y a environ deux semaines.
- L'AEEDCO de l'année prochaine sera dans un excellent état financier.
- L'AEEDCO a créé plus de 100 nouvelles opportunités d'implication au sein de la Section et a accrédité six nouveaux clubs cette année, pour un total de 24.
- L'année dernière, 87% des événements étaient des conférences, comparativement à 40 % cette année et ce changement a augmenté la participation moyenne aux événements de 12 personnes à 32 personnes.
- Trois nouveaux comités ont été créés : FTX radio, Comité de la diversité et de l'inclusion, Comité de vêtements facultaires FTX Merch.
- Les membres de FTX Radio ont créé plus de 40 épisodes de podcasts et de vidéos. La série consacrée à la Course aux stages est également unique parmi toutes les facultés de droit.

- Le Comité de la diversité et de l'inclusion, mené par Léa Raymond-Descoeurs, a travaillé pour créer et inclure un formulaire de plainte professionnelle sur le site Web de la Faculté.
- Le Comité de vêtements facultaires FTX Merch a également battu un record quant à la vente de vêtements facultaires. L'année dernière, l'AEEDCO a eu 71 commandes et perçu 5 403 \$. Cette année, la manière de vendre et de distribuer les vêtements a été complètement changée, ce qui a fait en sorte qu'il y a eu plus de 305 commandes pour un total de 27 226,55 \$.
- Le président a également eu l'opportunité de rédiger et de présenter un mémoire proposant des modifications au projet de loi 75, qui vise à améliorer l'accès à la justice, devant une commission parlementaire à l'Assemblée nationale du Québec. Certaines modifications ont même été retenues, ce qui va permettre aux étudiants de donner des avis juridiques dans le contexte de leur travail au sein d'une clinique juridique établie ou reconnue par une université, et bien évidemment sous la supervision d'un avocat ou d'un notaire.
- Le président a aussi reçu une confirmation de la part de Christine Cléroux qui travaille dans le département des relations extérieures de l'Université (Bureau du développement), que la Bourse Anastasia Radiotis pour les étudiants provenant des maisons monoparentales, qu'il a créée avec l'aide du doyen adjoint, sera offerte l'année prochaine.
- L'élection du prochain exécutif de l'AEEDCO aura lieu du 5 au 7 avril.

La doyenne remercie et félicite l'exécutif de l'AEEDCO et son président pour leur dynamisme exceptionnel cette année. Elle souligne leur engagement et leur appui à toute la communauté et ajoute que ce fut un immense plaisir de collaborer avec toute l'équipe tout au long de l'année académique.

6. Élections de trois professeurs au Comité de mise en candidature du Comité du personnel enseignant (CPE) :

La doyenne explique que selon l'article 14 de la convention collective (APUO), le Conseil de la Faculté est tenu d'élire trois professeurs réguliers qui formeront un comité de mise en candidature dans le cadre de l'élection des membres du Comité du personnel enseignant (CPE). Il y a trois postes à combler au CPE pour l'année 2021-2022.

L'Assemblée du corps professoral, lors de sa réunion du 3 mars dernier, a recommandé les noms des trois professeurs suivants : Sarah Berger Richardson, Céline Castets-Renard et Michelle Giroux.

Après une brève discussion, David Robitaille propose, appuyé par Jabeur Fathally, que ces trois professeures soient élues membres du comité de mise en candidature du CPE. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

7. Projet de réforme du Règlement sur les structures de la Section de droit civil :

La doyenne fait état du contexte de cette réforme : la mise à jour substantielle de notre Règlement sur les structures a pour objet de clarifier le rôle et les pouvoirs du Conseil de la Section, de ses comités (mandats et composition) ainsi que les responsabilités des dirigeants de la Section. Le projet de réforme de ce Règlement est en annexe.

Le doyen adjoint explique que le contenu de l'ancien Règlement sur les structures est repris dans cette nouvelle version, laquelle se divise en quatre parties en plus d'une annexe. Les quatre parties sont :

1. Le Conseil de la Section
2. Les comités du Conseil
3. L'Assemblée du corps professoral
4. Les modifications au Règlement

L'Annexe porte sur la gouvernance de la Section et prévoit les rôles et les responsabilités des dirigeants de la Section :

1. La doyenne
2. La vice-doyenne aux études
3. La vice-doyenne à la recherche
4. La doyenne adjointe à la recherche
5. Le doyen adjoint et secrétaire
6. Le vice-doyen aux études supérieures
7. La doyenne adjointe aux études supérieures

Après discussion, il est convenu d'adopter en principe ce nouveau Règlement sur les structures, lequel sera soumis à l'Assemblée du corps professoral pour consultation lors de sa prochaine réunion. Ce Règlement sera ensuite de nouveau soumis pour vote final au Conseil dans les meilleurs délais suivants la réunion de l'ACP. Matias Guerra propose, appuyé par Natacha Bouffard, l'adoption de principe du nouveau Règlement sur les structures de la Section de droit civil. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8. Mise à jour des projets du vice-décanat aux études :

La vice-doyenne aux études présente une mise à jour des projets du vice-décanat aux études en lien avec la réforme du programme de licence, le comité de réconciliation avec les peuples autochtones, et le comité sur le racisme et la discrimination.

Réforme du programme de licence

Le processus de réforme du programme de licence entamé il y a quelques années avance très bien. La vice-doyenne rappelle d'abord l'adoption, durant le printemps 2020, de quatre projets liés à la réforme du programme de réforme dans le cadre de l'exercice de planification stratégique de la Section de droit civil, dont la mise en œuvre est déjà entamée ou devrait se concrétiser durant l'année 2021-2022 : la clinique de rédaction juridique, à l'édification de laquelle les professeurs Mistrale Goudreau et Ivaylo Kraychev travailleront durant l'été 2021; le projet de balados étudiants sur des sujets liés au développement professionnel en droit, auquel se consacrent la professeure Julie Paquin et madame Renata Uresti du Centre de développement professionnel depuis le trimestre d'hiver; et enfin, la Clinique de recherche juridique et le projet transversalité dans l'enseignement du droit, que nous entendons mettre en œuvre durant la prochaine année scolaire. La vice-doyenne rappelle par ailleurs l'adoption récente du programme de licence avec mineure, qui sera en vigueur dès l'automne 2021.

Les prochaines étapes de la réforme consisteront à revoir le programme d'enseignement appliqué en 1^{ère} année (le cours DRC1500), ainsi que les contenus obligatoires des programmes de licence. Le projet de réforme du cours DRC1500 a été présenté au Conseil durant l'automne 2020, et vise notamment à pérenniser la semaine d'introduction aux études en droit maintenant offerte la semaine précédant le début officiel des cours et à intégrer davantage le développement des compétences en rédaction, en recherche et en analyse juridiques avec l'enseignement des cours substantiels. Nous envisageons modifier le règlement sur l'enseignement appliqué ce printemps dans le but d'offrir le programme modifié de développement des compétences professionnelles dès l'année scolaire 2021-2022. La réforme du programme d'enseignement appliqué de deuxième (DRC2500) et de troisième année (DRC3500) aura lieu l'an prochain pour une entrée en vigueur durant l'année 2022-2023.

Les consultations en vue de revoir les contenus obligatoires du programme de licence, tel qu'établis lors de la dernière réforme du programme en 2004, ont aussi été entamées. Il s'agira de revoir la structure et les contenus obligatoires du programme de licence afin de les actualiser dans la mesure nécessaire pour refléter les évolutions du droit dans différents domaines, afin d'éliminer les redondances entre les cours, pour accroître la cohérence du programme, ou encore afin de refléter plus fidèlement les enseignements que nous offrons aux étudiant.e.s. Pour ce faire, trois grands groupes de travail ont été créés – droit privé, droit public et droit international – dans le dessein de réfléchir à l'opportunité de revoir les titres et les descriptions des cours obligatoires de même que leur séquence. Il s'agira également de réfléchir à l'opportunité de maintenir, d'éliminer ou de modifier les blocs de cours semi-obligatoires en droit international et en fondements du droit et droit comparé que nos étudiant.e.s doivent suivre durant la licence. Les titres et la description des cours optionnels offerts sur une base régulière seront revus durant le printemps et l'été 2021 en consultation avec les professeur.e.s concerné.e.s.

Comité de réconciliation avec les peuples autochtones

Le comité de réconciliation s'est rassemblé à trois reprises durant l'automne 2020 et l'hiver 2021. Les travaux du comité se sont principalement inscrits en lien avec la réforme du programme de licence en vue de mettre en œuvre l'Appel à l'Action 28 de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada sur les écoles résidentielles, et plus fondamentalement afin de prendre acte du fait que les relations entre le Canada et les peuples autochtones, telles qu'elles s'articulent au travers du droit et des rapports entre les systèmes juridiques, constituent des enjeux fondateurs et structurants du droit canadien. En plus de consacrer l'enseignement introductif aux relations entre le Canada et les peuples autochtones et aux traditions juridiques autochtones durant la première année de la licence, le comité œuvre à l'élaboration d'un nouveau cours obligatoire sur les peuples autochtones et le droit. Une proposition en ce sens sera soumise pour consultation à l'Assemblée du corps professoral au mois de mai 2021.

Comité sur le racisme et la discrimination

Durant l'automne 2020 a été mis sur pied le comité de la Section de droit civil sur le racisme et la discrimination. Le comité est composé de professeurs régulier.ère.s, de professeur.e.s à temps partiel, de membres du personnel administratif et d'étudiant.e.s à la licence et aux études supérieures, pour plusieurs racisé.e.s. Avec l'appui de madame Daniella Ingabire, le comité œuvre à l'élaboration d'un sondage auprès des étudiant.e.s, des professeur.e.s et du personnel administratif afin de documenter les différentes manifestations du racisme au sein de la Section de droit civil. Les résultats de ce sondage, qui pourraient être complétés par d'autres modes de collecte des données qualitatives, nous permettrons de développer un plan d'action adapté à nos réalités et nos besoins.

9. Affaires diverses :

Aucune autre affaire n'ayant à être discutée, la séance est levée à 16 h 55.

Le doyen adjoint et secrétaire,

Pierre Thibault

ANNEXE

Ébauche du 22 mars 2021

Règlement sur les structures de la Faculté de droit, Section de droit civil

Partie 1 : Conseil de la Faculté

Le Conseil de la Faculté établit les règlements qui permettent d'assurer la bonne administration des affaires de la Faculté dans le respect et la promotion de l'équité. Il est entendu que ces règlements, à l'exception des dispositions prévues à l'Annexe 1, sont subordonnés à l'approbation du Sénat pour toute question d'ordre académique, et à l'approbation des autorités universitaires concernées pour toute autre question [cf. *Loi de l'Université d'Ottawa*, article 18 (2)].

1.1 Rôle du Conseil de la Faculté

- 1.1.1 Soumettre des recommandations au Sénat pour approbation concernant :
 - a. la création, la modification et l'abolition des programmes de premier cycle, deuxième cycle et troisième cycle;
 - b. la création, la modification et l'abolition de cours;
 - c. les politiques académiques, y compris les conditions d'admission, relatives aux programmes de premier cycle, deuxième cycle et troisième cycle;
- 1.1.2 Approuver toute modification qui ne requiert pas l'approbation du Sénat, notamment :
 - a. l'élaboration de toute politique susceptible de favoriser l'essor de la Faculté;

- b. la création ou la dissolution des comités permanents de la Faculté, de même que la définition de leur rôle, la détermination de leurs responsabilités et des modalités de leur composition;
- c. la cohérence et la mise à jour du Règlement sur les structures.

1.1.3. À l'initiative de la doyenne, le Conseil est consulté sur les grandes orientations stratégiques de la Faculté.

1.2 Composition du Conseil de la Faculté

Le Conseil de la Faculté se compose des membres suivants :

1.2.1 Membres d'office :

- a. la doyenne, à titre de présidente du Conseil;
- b. les vice-doyennes;
- c. le doyen adjoint et secrétaire;
- d. la doyenne adjointe aux études supérieures;
- e. la coordonnatrice de la maîtrise en droit notarial;
- f. la présidente de l'Association des étudiantes et étudiants en droit civil de l'Outaouais (AEEDCO)

En cas d'absence de la doyenne, l'une des vice-doyennes assumera la présidence du Conseil.

1.2.2 Cinq professeurs élus par les membres réguliers du corps professoral de la Section :

- a. Un professeur pour chaque rang : titulaire, agrégé, adjoint;
- b. Deux professeurs élus sans égard au rang.

1.2.3 Deux représentants des professeurs à temps partiel ou détenteurs d'une nomination à long terme (NLT) élus par leurs pairs.

1.2.4 Huit représentants du corps étudiant :

- a. un étudiant de première année de licence élu par ses pairs;
- b. un étudiant de deuxième année de licence élu par ses pairs;

- c. un étudiant de troisième année de licence élu par ses pairs;
- d. un étudiant de quatrième année du programme LL.L-DVM élu par ses pairs;
- e. un étudiant inscrit au Programme national, ou en quatrième année du programme conjoint LL.L.-M.B.A., ou au programme de droit notarial, élu par ses pairs;
- f. deux étudiants inscrits aux programmes des études supérieures, élus par leurs pairs;
- g. le vice-président aux Affaires académiques de l'Association étudiante.

1.2.5 Un représentant du personnel administratif de la Faculté élu par ses pairs.

1.2.6. Quatre représentants externes à titre d'observateurs, sans droit de vote :

- a. un membre représentant le Barreau du Québec;
- b. un membre représentant la Chambre des notaires du Québec;
- c. le bâtonnier du Barreau de l'Outaouais;
- d. une ou un diplômé de la région de l'Outaouais;
- e. le bibliothécaire de la Bibliothèque Brian-Dickson.

1.3 Mode de désignation des membres du Conseil de la Faculté

1.3.1 Représentants des membres réguliers du corps professoral :

- a. les représentants sont élus pour un mandat d'un an, renouvelable;
- b. le mandat d'un membre élu au Conseil de la Faculté débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août;
- c. les représentants des membres réguliers du corps professoral au Conseil de la Faculté sont élus par scrutin secret par les membres réguliers dudit corps professoral;
- d. le doyen adjoint et secrétaire est responsable de planifier, d'organiser et de présider ce scrutin;
- e. en cas de vacance d'un siège de représentant des membres réguliers du corps professoral plus de six mois avant l'échéance de son mandat, un remplaçant est élu pour terminer ledit mandat, lors d'un scrutin extraordinaire tenu dans les 30 jours suivant la vacance.

1.3.2 Représentants des professeurs à temps partiel ou détenteurs d'une NLT :

- a. les représentants sont élus pour un mandat d'un an, renouvelable. Seuls les professeurs à temps partiel, les professeurs NLT qui ont obtenu un contrat d'enseignement six mois avant la date de tenue de scrutin ou les professeurs qui sont actuellement contractuels peuvent soumettre leur candidature;
- b. le mandat des membres élus au Conseil de la Faculté débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août;
- c. les représentants des professeurs à temps partiel ou NLT sont élus par scrutin secret par les professeurs à temps partiel et NLT. Seuls les professeurs qui ont obtenu un contrat d'enseignement six mois avant la date de tenue de scrutin ou qui sont actuellement contractuels peuvent exercer leur droit de vote;
- d. le doyen adjoint et secrétaire est responsable de planifier, d'organiser et de présider ce scrutin;
- e. en cas de vacance d'un siège de représentant des professeurs à temps partiel ou NLT plus de six mois avant l'échéance de son mandat, un remplaçant est élu pour terminer ledit mandat, lors d'un scrutin extraordinaire tenu dans les 30 jours suivant la vacance.

1.3.3 Représentants étudiants:

- a. en début d'année universitaire, le doyen adjoint et secrétaire demande par écrit à l'AEEDCO et à la GSLEDD de lui communiquer le nom de son ou de ses représentants;
- b. il revient à l'AEEDCO et à la GSSLEDD de déterminer le mode de désignation de son ou ses représentants;
- c. le mandat des représentants étudiants débute le 1^{er} septembre et prend fin le 31 août;
- d. le mandat des représentants étudiants est d'un an;
- e. en cas de vacance d'un siège de représentant étudiant, plus de trois mois avant l'échéance de son mandat, le doyen adjoint et secrétaire avise par écrit l'AEEDCO ou la GSLEDD afin qu'elle désigne un remplaçant.

1.3.4 Représentant du personnel administratif :

- a. le représentant des membres réguliers du personnel administratif est élu pour un mandat d'un an, renouvelable;
- b. le représentant des membres réguliers du personnel administratif au Conseil de la Faculté est élu par scrutin secret par les membres réguliers dudit personnel administratif;
- c. le doyen adjoint et secrétaire est responsable de planifier, d'organiser et de présider ce scrutin;
- d. en cas de vacance d'un siège de représentant des membres réguliers du personnel administratif plus de six mois avant l'échéance de son mandat, un remplaçant est élu pour terminer ledit mandat, lors d'un scrutin extraordinaire tenu dans les 30 jours suivant la vacance.

1.4 Quorum du Conseil de la Faculté

Le quorum est constitué de la majorité des membres ayant droit de vote.

1.5 Calendrier des séances du Conseil

- a. le Conseil se réunit normalement quatre fois par année (septembre, novembre, février et mars);
- b. lorsque nécessaire, le doyen adjoint et secrétaire peut, à la demande de la doyenne, convoquer les membres du Conseil en séance extraordinaire, et ce, avec un préavis de 72 heures.

Partie 2 : Comités permanents du Conseil de la Faculté

Cette partie traite de la composition, de la compétence et des règles de gouvernance des comités permanents du Conseil de la Faculté. Ces comités sont :

- le Comité exécutif (CE);
- le Comité du personnel enseignant (CPE),
 - le mandat et la composition du CPE sont régis par la convention collective (APUO);
- le Comité des questions pédagogiques;
- le Comité des professeurs du Conseil (CPC);
- le Comité de la recherche;
- le Comité d'admission;
- le Comité des règlements;
- le Comité des études supérieures;
- le Comité de la bibliothèque;
- le Comité de la Revue générale de droit;
- le Comité de la fraude scolaire.

2.1 Comité exécutif

2.1.1 Compétences

Le rôle du Comité exécutif consiste à :

- a. revoir l'ordre du jour soumis par la doyenne pour chacune des réunions du Conseil de la Faculté et y proposer certains ajouts ou modifications;
- b. établir les priorités et les prévisions budgétaires annuelles en conformité avec le plan de développement de la Faculté;
- c. voir à la bonne gouvernance et à la gestion courante de la Faculté;
- d. participer à l'élaboration de la planification stratégique et de toute autre politique facultaire avant qu'elles ne soient soumises au Conseil de la

Faculté;

- e. évaluer les propositions de modifications majeures aux programmes des trois cycles, en mesurer les implications financières ou autres, et formuler des recommandations au Conseil de la Faculté ou aux autres instances;
- f. recevoir le rapport annuel de la doyenne préalablement à sa soumission au Conseil de la Faculté;
- g. exercer des pouvoirs extraordinaires, au même titre que le Conseil de la Faculté, afin de répondre aux urgences lorsque le Conseil de la Faculté ne siège pas, étant entendu que toute décision prise dans de telles circonstances devra être ratifiée subséquemment par le Conseil;
- h. remplir tout autre mandat confié par la doyenne ou le Conseil de la Faculté.

2.1.2 Composition

Les membres du Comité exécutif sont :

- a. la doyenne, à titre de présidente du Comité;
- b. les vice-doyennes;
- c. le doyen adjoint et secrétaire;
- d. la doyenne adjointe aux études supérieures
- e. la doyenne adjointe à la recherche;
- f. la directrice administrative;
- g. l'administratrice aux études.

2.1.3 Quorum et décision

La majorité simple des membres qui ont droit de vote et qui sont présents constitue le quorum. La doyenne a un droit de veto.

2.2 Comité des questions pédagogiques

Le Comité des questions pédagogiques a le mandat de s'assurer que les programmes reflètent les plus hauts standards de qualité, sont à la fine pointe de l'évolution du droit et offrent la meilleure expérience universitaire aux étudiants.

Il est tenu de se réunir au moins une fois chaque trimestre.

Plus particulièrement, le Comité des questions pédagogiques veille au maintien de la qualité des cours qui sont offerts. En conséquence, le Comité des questions pédagogiques voit, au besoin, à réviser, à repenser ou à formuler ou reformuler :

- a. la structure, le contenu, le mode de prestation des cours et les objectifs d'apprentissage des programmes;
- b. la mise en œuvre de mesures destinées à favoriser la qualité de l'expérience étudiante;
- c. des politiques d'application générale visant à bonifier les programmes.

2.2.1 Composition du Comité des questions pédagogiques :

- a. la vice-doyenne aux études, à titre de présidente du Comité;
- b. le doyen adjoint et secrétaire;
- c. deux membres réguliers du corps professoral, dont la nomination est approuvée par le Conseil;
- d. un professeur à temps partiel ou professeur à temps partiel nommé à long terme (NLT), dont la nomination est approuvée par le Conseil;
- e. le vice-président académique de l'AEEDCO;
- f. un étudiant choisi par l'AEEDCO, dont la nomination est approuvée par le Conseil;

2.3 Comité du personnel enseignant (CPE)

Le mandat et la composition du CPEF sont régis par la convention collective (APUO).

2.4 Comité des professeurs du Conseil

Le mandat du Comité des professeurs du Conseil est de faire une recommandation à la doyenne concernant l'embauche des professeurs réguliers et d'examiner toute question relative au dossier et à la promotion individuelle des étudiants.

2.4.1 Composition du Comité des professeurs du Conseil

- a. la doyenne, à titre de présidente;
- b. les vice-doyennes;
- c. le doyen adjoint et secrétaire (membre non votant);
- d. les cinq membres réguliers du corps professoral élus au Conseil de la Faculté.

2.4.2. Recommandation d'embauche des professeurs réguliers permanents

- a. Dès qu'un poste de professeur régulier s'ouvre, ou dès que la Faculté peut recruter un professeur remplaçant, la doyenne constitue un comité de recrutement conformément aux dispositions de la convention collective (APUO).
- b. La doyenne préside le Comité.
- c. Conformément à l'article 17.1.3.2, tous les professeurs peuvent avoir accès au curriculum vitae de tous les candidats et exposer au Comité de recrutement leur opinion concernant l'une ou l'autre des personnes qui ont soumis leur candidature.
- d. À l'issue du processus mené par le Comité de recrutement, la doyenne consulte l'Assemblée du corps professoral qui est ensuite convoquée à la séance prévue à l'article 3.5.
- e. La doyenne ou son mandataire convoque ensuite le Comité des professeurs du Conseil afin qu'il examine les candidatures présentées à l'Assemblée du corps professoral et fasse sa recommandation à la doyenne par scrutin secret.

2.4.3 Dossiers et promotion individuelle des étudiants

- a. Toute question relative au dossier d'un étudiant et à la promotion individuelle des étudiants peut être soumise au Comité des professeurs du Conseil, notamment en ce qui concerne les questions portant sur les sujets suivants : retrait du programme; mise en probation et fin de probation; fraude scolaire.
- b. Le Comité des professeurs du Conseil se réunit au besoin. Le quorum est de quatre membres.

2.5 Comité de la recherche

Le Comité de la recherche a le mandat d'appuyer la vice-doyenne à la recherche, la doyenne adjointe à la recherche et le Bureau de la recherche dans la réflexion et l'exécution de toutes les activités de recherche et dans la coordination des options stratégiques de la Section avec les options stratégiques de toutes les instances de l'Université d'Ottawa dédiés à la recherche dont la Commission de la recherche, le vice-rectorat à la recherche, le Bureau de la recherche internationale, le Comité consultatif sur l'international et la francophonie. Le Comité de la recherche appuie la vice-doyenne à la recherche et la doyenne adjointe à la recherche dans la réalisation des activités suivantes ou tout autre sujet à leur discrétion :

- a. Promouvoir et assurer une vision stratégique et des activités de recherche misant sur la synergie entre les différentes approches existantes en recherche à la Section de droit civil;
- b. Identifier et recommander des actions d'envergure à entreprendre, notamment le développement des infrastructures de recherche, l'établissement de partenariats communautaires et des collaborations régionales et internationales avec des pays et dans des régions du monde qui correspondent aux aspirations et aux priorités de la Section en matière de recherche;
- c. Appuyer la planification stratégique de la recherche;
- d. Appuyer la mise sur pied d'un plan d'action qui accompagne systématiquement tout plan stratégique;
- e. Formuler des recommandations à l'intention de la Commission de la recherche en ce qui concerne la réalisation des aspirations formulées dans notre plan stratégique de la recherche;
- f. Suggérer des activités innovantes en matière de formation à la recherche et d'activités scientifiques qui appuient le rayonnement de la recherche de nos chercheuses et chercheurs;
- g. Veiller à l'évolution cohérente des axes prioritaires de la recherche;
- h. Appuyer la gestion des concours internes en matière de prix et de

- subventions;
- i. Développer une réflexion et une stratégie utile par rapport aux enjeux entourant la recherche subventionnée;
- j. Faire des recommandations au Comité exécutif de la Section ou/et à la Commission de la recherche par rapport au développement de politiques ou de stratégies encadrant les activités de recherche;
- k. Formuler des recommandations en matière d'activités de mobilisation des connaissances et d'un plan de communications sur la recherche sur différentes plateformes et réseaux.

Le comité se réunira à intervalles réguliers et sur invitation de la vice-doyenne à la recherche ou de la doyenne adjointe à la recherche.

2.5.1 Composition du Comité de la recherche :

- a. La vice-doyenne à la recherche, à titre de présidente;
- b. La doyenne adjointe à la recherche;
- c. Au moins trois membres du corps professoral;
- d. Tout autre membre tout membre de la communauté savante, juridique ou de la société civile qu'il jugera pouvoir appuyer ses travaux.

2.6 Comité d'admission

Le mandat du Comité d'admission consiste à gérer toutes les demandes d'admission en collaboration avec le Service du registraire de l'Université (Gestion des effectifs étudiants). Le Comité d'admission se prononce sur les demandes d'admission des candidats adultes.

2.6.1 Composition du Comité d'admission

- a. le doyen adjoint et secrétaire, à titre de président du Comité;
- b. la doyenne;
- c. trois membres réguliers du corps professoral, dont la nomination est approuvée par le Conseil;
- d. l'administratrice aux études;
- e. l'agent d'admission désigné par le Service du registraire.

2.7 Comité des règlements scolaires

Le mandat du Comité des règlements consiste à s'assurer de la cohérence et de la mise à jour des règlements scolaires.

2.7.1 Composition du Comité des règlements

- a. le doyen adjoint et secrétaire, à titre de président du Comité;
- b. deux membres réguliers du corps professoral, dont la nomination est approuvée par le Conseil;
- c. l'administratrice aux études;
- d. un étudiant choisi par l'AEEDCO, dont la nomination est approuvée par le Conseil.

2.8 Comité des études supérieures

Le Comité des études supérieures est un comité conjoint de la Section de droit civil et la Section de common law. Le mandat du Comité des études supérieures consiste à assurer et maintenir la qualité des programmes qui sont offerts aux études supérieures. En conséquence, le Comité des études supérieures voit, au besoin, à réviser, à repenser ou à formuler ou reformuler :

- a. la structure, le contenu, le mode de prestation et les objectifs d'apprentissage des programmes;
- b. la mise en œuvre de mesures destinées à favoriser la qualité de l'expérience étudiante;
- c. des politiques d'application générale visant à bonifier les programmes.

2.8.1 Composition du Comité des études supérieures

- a. le vice-doyen aux études supérieures à titre de président du Comité;
- b. la doyenne adjointe aux études supérieures;
- c. la coordonnatrice à la maîtrise en droit notarial;
- d. trois membres réguliers du corps professoral de la Faculté de droit, Section de droit civil, dont la nomination est approuvée par le Conseil;
- e. trois membres réguliers du corps professoral de la Faculté de droit, Section de common law.

2.9 Comité de la bibliothèque

Le mandat du Comité de la bibliothèque consiste à gérer toute question en lien avec les besoins et le fonctionnement de la Bibliothèque Brian-Dickson.

2.9.1 Composition du Comité de la bibliothèque

- a. la vice-doyenne aux études à titre de présidente du Comité;
- b. deux membres réguliers du corps professoral, dont la nomination est approuvée par le Conseil;
- c. le gestionnaire de la Bibliothèque Brian-Dickson;
- d. un étudiant choisi par l'AEEDCO, dont la nomination est approuvée par le Conseil.

2.10 Comité de la fraude scolaire

Le mandat du Comité de la fraude scolaire consiste à examiner, faire enquête et faire rapport sur tout cas de fraude scolaire qui est soumis à son attention par la doyenne de la Faculté ou son délégué, à l'exclusion des cas de fraude scolaire qui suivent le processus accéléré.

2.10.1 Composition du Comité de la fraude scolaire

- a. six membres du corps professoral, dont la nomination est approuvée par le

Conseil;

- b. les membres siègent en formation de trois et désignent un président au début de leurs travaux. Ils agissent conformément au Règlement sur la fraude scolaire : <https://www.uottawa.ca/administration-et-gouvernance/reglement-scolaire-14-autres-informations-importantes>

2.10.2 Rapport du Comité de la fraude scolaire

Le Comité sur la fraude scolaire transmet son rapport à la doyenne ou à son délégué qui le soumet ensuite au Comité des professeurs du Conseil qui impose la sanction à l'étudiant ou aux étudiants concernés.

2.11 Comité de la Revue générale de droit

Le mandat du Comité de la Revue générale de droit consiste à gérer toute question en lien avec les besoins, le fonctionnement et le financement de la Revue générale de droit.

2.11.1 Composition du Comité de la Revue générale de droit

- a. la directrice de la Revue, à titre de présidente du Comité;
- b. la doyenne;
- c. quatre membres réguliers du corps professoral, dont la nomination est approuvée par le Conseil.

Partie 3 : L'Assemblée du corps professoral

L'Assemblée du corps professoral

3.1 Il y a, à la Section, une assemblée composée de tous ceux qui ont le statut de

professeurs réguliers et remplaçants.

3.2 L'Assemblée du corps professoral (ACP) a voix consultative. Elle est consultée sur toute question soumise par la doyenne. L'ACP reçoit notamment le rapport annuel de la Faculté et propose des recommandations au Conseil de la Faculté.

3.3 Cette assemblée du corps professoral est présidée par la doyenne et se réunit à l'invitation de celle-ci au moins quatre fois par année.

3.4 Le quorum de l'Assemblée du corps professoral est de 15 membres.

3.5 L'Assemblée du corps professoral est convoquée pour l'engagement de tout professeur régulier ou remplaçant. L'opinion de l'Assemblée est alors recueillie séparément par scrutin secret sur chaque candidature soumise, conformément à l'alinéas 2.4.2. d.

3.6 L'Assemblée du corps professoral élit les professeurs qui ne siègent pas d'office au Conseil de la Faculté.

Partie 4 : Modifications des règlements

4.1 Procédure de modification des règlements

Toute proposition de modification des présents règlements doit être envoyée à tous les membres du Conseil de la Faculté au moins 10 jours ouvrables avant la réunion au cours de laquelle la modification proposée doit être abordée.

4.2 Pouvoir

Toute modification de la Partie 1 de ce Règlement de la Faculté doit être approuvée par le Comité exécutif du Sénat.

4.3 Concordance et titre

Le doyen adjoint et secrétaire peut modifier les règlements afin de mettre à jour la désignation, les titres ou l'identité des officiers, de même qu'il peut corriger toute erreur de pure forme.

4.4 Examen périodique

Les règlements de la Faculté de droit, Section de droit civil, sont examinés périodiquement.

Annexe 1 : Gouvernance de la Faculté

Les dispositions suivantes portent sur la réglementation gouvernant les nominations, fonctions et responsabilités de la doyenne, des vice-doyennes, du vice-doyen aux études supérieures, du doyen adjoint et secrétaire, de la doyenne adjointe aux études supérieures et de la doyenne adjointe à la recherche. Les modifications de la présente annexe relèvent exclusivement du Conseil de la Section, sauf pour la procédure de nomination de la doyenne qui est déterminée par le Comité mixte du Sénat et du Bureau des gouverneurs.

1. La doyenne de la Faculté, Section de droit civil

1.1 Rôle et responsabilités :

- a. la doyenne est le chef titulaire de la Faculté. Ses principales attributions sont déterminées par son double rôle de présidente du Conseil de la Faculté et d'administrateur en chef de la Faculté;
- b. en sa qualité de présidente du Conseil de la Faculté, elle exerce ses attributions en conformité avec les règlements du Sénat et du Conseil de la Faculté. Elle est également membre d'office de tous les comités du Conseil de la Faculté, sauf le Comité sur la fraude scolaire;
- c. en sa qualité d'administrateur en chef de la Faculté, elle agit en conformité avec la *Loi de l'Université d'Ottawa 1965*, des règlements du Bureau des gouverneurs et des règlements particuliers à la Faculté;
- d. plus spécifiquement, la doyenne est responsable de :
 - i. préparer, pour soumission au Conseil de la Faculté, le projet de plan de développement stratégique de la Section et les projets concernant sa mise à jour annuelle;
 - ii. préparer, en consultation avec le Comité exécutif de la Faculté et avec la collaboration de la directrice administrative, les prévisions

- budgétaires pour l'année suivante en conformité avec le plan de développement stratégique approuvé par le Conseil de la Faculté et d'y joindre ses recommandations concernant les priorités à établir en ce qui regarde les ressources humaines et matérielles;
- iii. veiller à l'administration du budget de la Faculté approuvé par les autorités compétentes, avec la collaboration de la directrice administrative;
 - iv. préparer les charges de travail des professeurs réguliers, en collaboration avec la vice-doyenne aux études et le doyen adjoint et secrétaire;
 - v. assurer la gestion et promouvoir la carrière du personnel administratif, en collaboration avec le doyen adjoint et secrétaire;
 - vi. présider le Comité du personnel enseignant de la Section (CPE) et transmettre à l'autorité compétente les recommandations du comité du personnel enseignant de la Faculté relativement à la nomination, au renouvellement ou non-renouvellement des contrats, à la promotion, aux divers congés et à la permanence des membres du personnel enseignant, et d'y joindre sa propre recommandation, le tout conformément à la convention collective en vigueur;
 - vii. défendre les intérêts de sa Faculté et relayer l'information entre sa Faculté et l'administration centrale de l'Université et, plus spécifiquement, de s'assurer que les membres de sa Faculté soient informés des décisions du Sénat et de ses comités, du Bureau des gouverneurs et du Conseil de la Faculté;
 - viii. développer et maintenir des relations avec les diplômés;
 - ix. contribuer aux efforts de levées de fonds de l'Université;
 - x. préparer le rapport annuel sur les activités de la Faculté;

- xi. convoquer et présider l'Assemblée du corps professoral de la Faculté;
- xii. siéger aux différentes instances de direction de l'Université;
- xiii. assumer toutes les fonctions qui lui sont dévolues par les conventions collectives en vigueur;
- xiv. exécuter tout autre mandat qui lui est confié par le Conseil de la Faculté ou par les autorités compétentes.

1.2 Procédure de nomination de la doyenne

La nomination de la doyenne se fait selon la procédure établie dans le document intitulé *Processus de nomination d'un doyen ou d'une doyenne*, adopté par le Comité mixte du Sénat et du Bureau des gouverneurs.

2. Vice-doyenne aux études

La vice-doyenne aux études agit à titre d'administratrice de la Faculté. Elle est responsable de l'ensemble des activités du vice-décanat aux études.

2.1 Rôle et responsabilités :

- a. veiller au développement, à la réforme, à la coordination, à la planification et l'évaluation des programmes d'études de premier cycle;
- b. coordonner les activités scolaires relatives aux études de premier cycle, et plus particulièrement (mais non de manière restrictive), rédiger les textes des annuaires, planifier les horaires des cours et des examens, sous réserve des règlements et procédures de l'Université;
- c. assurer la qualité et la pertinence des programmes d'études du premier cycle;
- d. veiller à la planification stratégique et à la réforme des programmes de façon périodique;
- e. promouvoir les programmes, développer et veiller à la mise en œuvre des stratégies de communication les concernant, y compris à des fins de recrutement;

- f. encadrer et superviser les professeurs à temps partiel et les professeurs détenant une nomination à long terme, en collaboration avec le doyen adjoint et secrétaire;
- g. aider la doyenne à préparer les charges d'enseignement des professeurs réguliers;
- h. représenter la Faculté auprès des différents comités de l'Université qui gèrent les études des premier cycle, ou qui se rapportent à l'un de ses champs de responsabilité
- i. soumettre au Conseil de la Faculté, pour approbation, les noms des membres des différents comités statutaires de la Faculté;
- j. remplacer la doyenne en cas d'absence;
- k. remplir toute autre fonction confiée par la doyenne.

2.2 Durée du mandat

La vice-doyenne aux études est nommée par la doyenne pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois pour un maximum de trois ans.

3. **Vice-doyenne à la recherche**

La vice-doyenne à la recherche agit à titre d'administratrice de la Faculté. Elle est responsable des activités du vice-décanat à la recherche.

3.1 Rôle et responsabilités :

- a. promouvoir la recherche à la Faculté et favoriser l'établissement des infrastructures de recherche (centres, chaires, laboratoires);
- b. veiller à la planification stratégique de la recherche à la Faculté;
- c. accroître la diffusion et la mise en valeur de la recherche, développer et veiller à la mise en œuvre des stratégies de communication concernant la recherche;
- d. favoriser le développement de la recherche avec des partenaires

nationaux et internationaux;

- e. administrer et distribuer les fonds alloués par la Faculté pour la recherche et la publication, en collaboration avec la doyenne adjointe à la recherche;
- f. veiller au perfectionnement du corps professoral;
- g. coordonner l'encadrement des nouveaux professeurs réguliers afin de développer leurs qualités de chercheurs et de les intégrer au sein de la Faculté;
- h. conseiller la doyenne sur toute activité concernant les activités de la recherche;
- i. organiser et superviser des activités savantes afin de favoriser la recherche au sein du corps professoral et de l'ensemble de la communauté étudiante de la Faculté;
- j. représenter la Faculté auprès de la Commission de la recherche et des différents comités de l'Université qui gèrent les activités de recherche et de développement du corps professoral, ou qui se rapportent à l'un de ses champs de responsabilité.
- k. remplir toute autre fonction confiée par la doyenne.

3.2. Durée du mandat

La vice-doyenne à la recherche est nommée par la doyenne pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois pour un maximum de trois ans.

4. Doyenne adjointe à la recherche

Le poste de doyenne adjointe à la recherche est un poste conjoint (Section de droit civil et Section de common law) qui se rapporte directement à la doyenne.

Le doyen adjoint ou la doyenne adjointe à la recherche gère tout ce qui touche à la

recherche au sein de la Faculté de droit, y compris les ressources humaines et budgétaires, les demandes de subvention ainsi que le marketing et la promotion, en plus de servir d'intermédiaire avec le Bureau des études supérieures. Son rôle consiste également à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies à moyen et à long terme qui concernent le financement interne et externe, les partenariats, les communications scientifiques et d'autres activités de diffusion du savoir dans le but de maintenir et de renforcer la recherche de calibre international à la Faculté. L'objectif de ce poste est d'accroître notre capacité à recevoir et à gérer efficacement des fonds externes qui nous sont accordés, de permettre aux membres du corps enseignant d'obtenir le financement requis pour poursuivre leurs programmes de recherche, de positionner la Faculté comme un acteur de premier plan en ce qui a trait à la recherche et d'offrir une expérience d'apprentissage enrichissante aux étudiantes et étudiants des cycles supérieurs.

4.1 Responsabilités particulières

- a. Offrir des conseils stratégiques aux décanats et vice-décanats à la recherche sur des questions liées à la recherche, notamment en matière de planification stratégique, d'axes de développement, de politiques et de programmes de subvention, de communications et d'activités de diffusion, dans le but d'intensifier la recherche au sein de la Faculté de droit.
- b. Faire le lien avec les organismes subventionnaires, s'assurer de la qualité et de la pertinence des projets de recherche soumis pour fins de financement, faciliter le processus de préparation et de soumission de projets de recherche, diffuser toute information utile concernant les subventions et les contrats de recherche disponibles, identifier les sources de financement de la recherche.
- c. Administrer et distribuer les fonds alloués par la Faculté pour la recherche et la publication, en collaboration avec la vice-doyenne à la recherche.

- d. Agir à titre de spécialiste du financement à moyen et long terme offert par les organismes subventionnaires et les commanditaires externes afin de favoriser la recherche des membres du corps enseignant.
- e. Créer et mettre en place de nouveaux programmes internes de financement ainsi que des prix d'excellence pour préparer les chercheurs et les chercheuses au processus externe en constante évolution et pour maximiser les retombées du financement interne afin de rendre la Faculté plus productive sur le plan de la recherche.
- f. Entreprendre des discussions avec les membres du corps enseignant à propos des priorités stratégiques de recherche afin d'arrimer nos projets et nos programmes aux priorités ciblées par les diverses sources de financement visant à soutenir la recherche et l'innovation à l'échelle provinciale, nationale et internationale.
- g. Aider les chaires et les centres de recherche de la Faculté à réaliser leur mandat en ce qui concerne les activités de recherche et de diffusion du savoir; mettre au jour de nouvelles occasions et mener des initiatives pour aider la Faculté à atteindre ses objectifs de recherche stratégiques.
- h. Gérer les ressources humaines et budgétaires du Bureau de la recherche, de même que l'ensemble des programmes facultaires d'appui à la recherche pour assurer l'efficacité et de l'efficience de toutes les activités sous sa responsabilité; établir des plans opérationnels à moyen et à long terme relatifs aux ressources humaines et aux champs de pratique; superviser les activités pour veiller à la prestation efficace et efficiente du soutien et des activités de recherche qui relèvent du Bureau.
- i. Planifier, concevoir et appliquer la stratégie de communication ainsi que le plan de mobilisation des connaissances en vue de mettre en lumière les priorités stratégiques, les activités de recherche et les événements scientifiques de la Faculté; superviser la préparation des rapports de

recherche annuels et contribuer aux documents de propositions stratégiques (sources de financement éventuelles), d'analyses comparatives et d'homologation; élaborer des indicateurs de réussite mesurables et des outils d'évaluation permettant de vérifier l'atteinte ou le dépassement des objectifs, de repérer les forces et les faiblesses et d'ajuster les stratégies au besoin.

- j. Entretenir des liens avec les organismes subventionnaires et les spécialistes du développement de la recherche (à l'Université d'Ottawa comme à l'extérieur) pour recueillir de l'information, influencer les futures politiques touchant la gestion de la recherche et faire en sorte que les projets de recherche de la Faculté de droit se démarquent.
- k. Remplir toute autre fonction à la demande de la doyenne ou de la vice-doyenne à la recherche.

4.2. Durée du mandat

La doyenne adjointe à la recherche fait partie du personnel administratif non syndiqué de la Faculté et est nommée pour une durée indéterminée.

5. Doyen adjoint et secrétaire

Le doyen adjoint et secrétaire est responsable des affaires scolaires, des communications, des relations extérieures et de la gestion des membres du personnel administratif. Plus particulièrement, le doyen adjoint et secrétaire, en collaboration avec la vice-doyenne aux études, assure un leadership stratégique et opérationnel dans l'élaboration, la planification et la mise en œuvre de l'ensemble des activités scolaires du premier cycle, des communications, des relations extérieures et communautaires, des relations avec les diplômés, des ressources

financières et humaines, de l'application de la convention collective (APTPUO), afin d'assurer une gestion intégrée, efficiente et optimale de la Section de droit civil. Il agit comme conseiller de la doyenne et des vice-doyennes et agit comme délégué de la doyenne ou du doyen sur demande. Il est aussi secrétaire du Conseil de la Section, du Comité exécutif et de l'Assemblée du corps professoral.

5.1 Rôle et responsabilités :

- a. assurer un leadership stratégique et opérationnel dans l'élaboration, la planification et la mise en œuvre de l'ensemble des activités scolaires du premier cycle, des communications, des relations extérieures et communautaires, des relations avec les diplômés et la levée de fonds, des ressources financières et humaines, de l'application de la convention collective (APTPUO), afin d'assurer une gestion intégrée, efficiente et optimale de la Faculté.
- b. assurer la liaison avec les autres facultés, le Sénat et l'administration centrale en ce qui a trait aux questions de gouvernance et de planification stratégique;
- c. agir à titre de secrétaire de la Faculté;
- d. évaluer les initiatives de la Faculté en matière d'expérience étudiante, d'activités extérieures et relatives à la francophonie, en collaboration avec la doyenne et les vice-doyennes;
- e. recruter et embaucher les professeurs à temps partiel conformément à la convention collective APTPUO et en collaboration avec la vice-doyenne aux études;
- f. recruter et procéder aux nominations à long terme (NLT) et aux nominations des professeurs en prêt de service, conformément aux conventions collectives et en collaboration avec la vice-doyenne aux études;
- g. gérer les cas d'exception aux règlements scolaires;
- h. promouvoir l'équité et la conformité aux statuts et règles de gouvernance de la Faculté;
- i. assurer la révision et la mise à jour des règlements de la Faculté, en conformité avec la *Loi de l'Université*, ses statuts, règlements et politiques;

- j. préparer les ordres du jour du Conseil de la Faculté et de l'Assemblée du corps professoral, en collaboration avec la doyenne;
- k. recevoir les nominations des étudiants et des représentants aux différents comités de la Faculté et faire le suivi auprès du Conseil;
- l. formuler des propositions liées à la mise en œuvre d'initiatives cohérentes avec le plan stratégique, en collaboration avec la doyenne et les vice-doyennes;
- m. planifier, gérer et présider les élections des membres du CPE et du Conseil de la Faculté;
- n. présider le Comité des prix et bourses et gérer, en conformité avec la réglementation pertinente, tout autre programme de bourses;
- o. gérer, en conformité avec la réglementation pertinente, les appels de révision de notes et les cas de fraude scolaire;
- p. agir comme délégué de la doyenne sur demande;
- q. remplir toute autre fonction à la demande de la doyenne.

5.2 Durée du mandat

Le doyen adjoint et secrétaire fait partie du personnel administratif non syndiqué et est nommé pour une durée indéterminée.

6. **Vice-doyen aux études supérieures**

Le vice-doyen aux études supérieures est responsable de l'actualisation de la raison d'être des programmes d'études supérieures en droit.

6.1 Rôle et responsabilités :

- a. Gérer l'ensemble des activités de nature académique des programmes et veiller au fonctionnement de ces derniers;
- b. Planifier, en collaboration avec la doyenne adjointe aux études supérieures, l'orientation des études supérieures en droit relative à l'offre de

programmes et de cours afin de s'assurer que ces derniers continuent à répondre à la demande du marché académique tout en privilégiant les domaines d'expertise de la Faculté et les priorités de recherche de la Faculté et de l'Université;

- c. Planifier, en collaboration avec la doyenne adjointe aux études supérieures, l'orientation des études supérieures en droit en matière de relations internationales afin d'accroître la mobilité étudiante et le nombre d'ententes avec des partenaires universitaires.
- d. Élaborer, en collaboration avec la doyenne adjointe, la liste des cours offerts pour chaque année universitaire, en collaboration avec la doyenne adjointe aux études supérieures;
- e. En collaboration avec la doyenne adjointe, voir aux recommandations et nominations des bourses et prix;
- f. Agir à titre de délégué des doyens en lien avec le processus d'évaluation de thèse (liste d'examineurs, soutenance). Au besoin, agir à titre de présidence;
- g. Voir à la nomination des superviseurs de thèse et de mémoire;
- h. Promouvoir les programmes auprès de ses diverses clientèles;
- i. Convoquer et présider les réunions de divers comités aux études supérieures;
- j. Représenter les études supérieures en droit auprès des instances universitaires, des partenaires d'autres universités, des gouvernements et organismes gouvernementaux et non gouvernementaux;
- k. Planifier les évaluations périodiques des programmes;
- l. Assumer toute autre fonction confiée par la doyenne de la Section de droit civil ou le doyen de la Section de common law.

6.2 Durée du mandat

Le mandat du vice-doyen aux études supérieures est de trois ans, renouvelable pour un maximum de trois ans.

7. Doyenne adjointe aux études supérieures

Le mandat de la doyenne adjointe aux études supérieures est d'assurer un leadership opérationnel dans la planification et la mise en œuvre de l'ensemble des activités scolaires et des communications des deuxième et troisième cycles, afin d'assurer une gestion intégrée, efficiente et optimale des études supérieures en droit.

7.1 Rôle et responsabilités

- a. Assumer la gestion intégrée et efficiente de l'ensemble des affaires scolaires des études supérieures afin d'en assurer le bon fonctionnement ainsi qu'un service à la clientèle de grande qualité. Planifier, diriger et coordonner tous les volets du domaine scolaire reliés aux deuxième et troisième cycles: recrutement, admissions, inscriptions, examens, encadrement des étudiants, mobilité étudiante, graduation.
- b. Planifier le budget en collaboration avec les directrices administratives afin que les priorités et projets des études supérieures se réalisent à court, moyen et long terme.
- c. Assurer la direction des communications et du marketing, incluant le site Web des études supérieures en droit, afin de positionner les études supérieures en droit sur la scène provinciale, nationale et internationale, et d'accroître sa visibilité, dans le but de devenir le premier choix d'une majorité d'étudiants.
- d. En collaboration avec la vice-doyenne ou le vice-doyen, élaborer l'orientation des études supérieures en droit relative à l'offre de programmes et de cours afin de s'assurer que ces derniers continuent à répondre à la demande du marché académique tout en privilégiant les

domaines d'expertise de la Faculté et les priorités de recherche de la Faculté et de l'Université.

- e. Élaborer l'orientation des études supérieures en droit en matière de relations internationales afin d'accroître la mobilité étudiante et le nombre d'ententes avec des partenaires universitaires, en consultation avec les doyens.
- f. Gérer l'ensemble des questions touchant au personnel administratif de façon harmonieuse et efficace, en assurant le respect des conventions collectives, dans le but d'assurer le bon fonctionnement des études supérieures en droit et d'y maintenir un excellent climat de travail. Intervenir lorsqu'il y a des conflits et proposer les solutions les plus adéquates pour les parties.
- g. Agir à titre d'expert-conseil auprès des doyens sur l'ensemble des questions qui relèvent de sa compétence, afin d'assurer, de manière efficiente, efficace et optimale, la direction stratégique et opérationnelle des études supérieures en droit.
- h. Assumer des responsabilités universitaires, notamment à titre de représentante des études supérieures en droit devant plusieurs instances et comités universitaires. Ces responsabilités impliquent l'élaboration, la rédaction et la mise en œuvre de politiques, règlements et procédures.

7.2. Durée du mandat

Le doyen adjoint aux études supérieures fait partie du personnel administratif non syndiqué et est nommé pour une durée indéterminée.